

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-023-13469/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat relative à l'accompagnement des commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier de requalification du centre ancien de Marignane, de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes

47048

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Marignane et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé depuis 2005 la requalification des espaces publics du centre ancien de Marignane.

Par délibération n°RNOV 003-666/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention pour le projet de requalification, dans sa première phase, du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale et riveraine de cette première tranche des travaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait voté l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'indemnisation à l'amiable aux préjudices résultants des travaux de rénovation du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) par délibération n°FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013.

Dans le droit fil de ces aménagements, le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane, dans sa seconde phase, a été retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) géré par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

A cet effet, la délibération n°FAG 002-5528/19/BM du 28 mars 2019 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane a été approuvée en séance.

Le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane se poursuit à présent dans une troisième phase qui se concrétisera par l'opération de requalification des réseaux de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes incluses dans le périmètre du PNRQAD. Ces travaux ont démarré courant août 2022 et se poursuivront pour une durée de 8 mois soit jusqu'en avril 2023.

Par délibération n°URBA-040-12346/22/BM du 20 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de travaux conclue avec GRDF pour la réalisation des tranchées, la réfection de la voirie et la pose du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la rénovation du Centre Ancien de Marignane.

Il s'agit d'un projet transversal qui mobilise toutes les procédures existantes pour résoudre les problèmes de dégradation, d'insalubrité et de vacance qui touchent les immeubles du centre ancien de la ville. Ce volet « habitat » est complété par la rénovation des espaces publics et des équipements, ainsi que par une série d'actions visant à dynamiser le commerce et mettre en valeur le patrimoine.

Dans ce contexte, la requalification du Centre ancien de Marignane a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi de dynamiser l'attractivité de son cœur historique et participer au renouvellement urbain de la commune.

Par délibération du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

A cet égard, a également été approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch) délimitant la zone des travaux dans le temps et dans l'espace.

Les travaux vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. La durée prévisionnelle des travaux est prévue du mois d'août 2022 au mois de mai 2023.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

- Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, la Métropole assurera l'organisation de la CIA et la prise en charge financière des indemnités proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer la recevabilité et le montant des préjudices d'exploitation subis.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sont engagées dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- D'accueillir les commerçants, artisans et professionnels riverains du chantier.
- De les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel.
- De leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.
- De les conseiller dans la constitution desdits dossiers.
- De délivrer un accusé réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation et ensuite de les remettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°RNOV 003-666/11/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 21 octobre 2011, approuvant la convention pour le projet de requalification, dans sa première phase, du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;
- La délibération n°FCT 005-335/13/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 002-5528/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ;
- La délibération n°URBA-040-12346/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 relative à l'approbation de la convention de travaux conclue avec GRDF pour la réalisation des tranchées, la réfection de la voirie et la pose du réseau de distribution publique de gaz naturel dans le cadre de la rénovation du Centre Ancien de Marignane ;
- La délibération du 16 mars 2023, du Bureau de la Métropole approuvant le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA permet d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place Camille Desmoulins et de ses rues attenantes (rue Foch, rue Courret, rue des jardins et carrefour avenue Jean Jaurès – Rue Foch).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA